

FORFAIT MOBILITES DURABLES

(accord Qualité de Vie au Travail - 17/03/22)

[Instruction 2022-17 du 25/07/22](#)

Ce que dit l'accord

Le Forfait Mobilités Durables permet à un agent de bénéficier de **200€** sur les déplacements résidence-lieu de travail, à condition d'utiliser, au moins **100 jours** par an un **vélo**, un **vélo à assistance électrique** ou du **covoiturage** (conducteur ou passager).

Le FMD n'est pas cumulable avec le remboursement de la moitié de l'abonnement mensuel ou annuel à un transport public et/ou de l'abonnement à un service public de location de vélo.

Le nombre de jours est proratisé en fonction de la quotité de travail des agents à temps partiel.

Demandses et contrôles

L'agent transmet une attestation sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année N pour un paiement en une seule fois sur l'année N+1.

Pôle emploi peut demander à tout moment à l'agent de produire un des justificatifs suivants :

- Vélo : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien
- Covoiturage : facture d'une plateforme de covoiturage, attestation sur l'honneur du covoitureur ou attestation issue du [registre de preuve de covoiturage](#)

DU 1^{er} juillet au 31 décembre 2022

Les agents pourront bénéficier d'un FMD de **100€** pour au moins **50 jours** d'utilisation d'un des moyens de transport éligibles.

Ce seuil de 50 jours est modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

ⓘ *Le FMD n'est pas soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.*



FORCE OUVRIERE
73 avenue William Booth
13012 MARSEILLE

<mailto:Syndicat.CGT-FO-PACA@pole-emploi.fr>

07.77.76.50.04

www.fopoleemploipaca.fr

